

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**DATE
D’AFFICHAGE :**
29 mars 2023

L’an deux mille vingt trois, le quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en la salle du Conseil et en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane GALINÉ, Maire.

**DATE DE
CONVOCATION**
29 mars 2023

Étaient présents :

Virginie PERCHET, Sylvie VANDENBOGAERDE, Véronique CHASSEFIÈRE, Sylvie YONLI, Karine MARIN ROGUET, Clothilde CAMPAIN, Nathalie GALINÉ, Tiphaine CHAUVET, Georges LEVIER, Gilles VOISE, Emmanuel NARDY, Didier PAUTRAT, Robert LONGEON, Patrick BRETIN, Pascal SÉNÉCHAL et Daniel LOISON

**NOMBRE DE
MEMBRES :**

En exercice : 19

Présents : 17
Votants : 19

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

M. Franck TINDILIERE représenté par Mme PERCHET, M. Parfait SOUNOUVOU représenté par M. Gilles VOISE

OBJET :

**VOTE DES TAXES
LOCALES**

Gilles VOISE a été élu secrétaire de séance.

**Publication ou
Notification du :**

EXPOSE

Vu la loi de Finances pour l’année 2023,

**Transmission au
Contrôle de Légalité le :**

M. GALINÉ présente au Conseil Municipal l’état fiscal n°1259 des Services fiscaux qui donne les renseignements suivants :

- ✓ Les bases d’imposition de l’année précédente et les taux appliqués
- ✓ Les bases prévisionnelles d’imposition pour l’exercice courant
- ✓ Le montant des allocations compensatrices versées par l’état en matière d’exonération des taxes locales

Il est rappelé que cet état présente également le taux départemental de taxe sur le foncier bâti qui s'intègre de plein droit aux taux communaux.

Vu la proposition émanant de la commission Finances de ne pas modifier les taux pour l'année 2023,

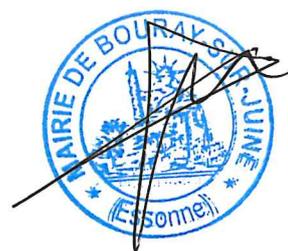
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité avec 5 voix contre (Mme CHAUVET, MM. LONGEON, BRETIN, SÉNÉCHAL et LOISON) :

- **FIXE** les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023, selon le tableau ci-dessous, pour un produit fiscal attendu :

	Bases Prévisionnelles	Taux	Produits attendus	Produits arrondis
Taxe Foncière bâti	2 225 902€	36.27 %	861 413 €	861 413€
Taxe Foncière non-bâti	28 895€	65,99 %	20 325 €	20 325€
Reliquat taxe d'habitation	192 979€	11.98%	24 760€	24 760€
TOTAL				906 498€

- **DIT** que le montant prévisionnel, est égal à 906 498 € des contributions directes est inscrit à l'article 73111.

LE MAIRE,
Stéphane GALINÉ.



Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Etampes
- Monsieur le Trésorier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.